

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

| Afférents ! au conseil municipal | ! Qui ont PRIS part à la délibération |
|-------------------------------------|--|
| 11 | 08 |

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le jeudi 10 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents : ARNAUD Guillaume, BRUN Didier, SOULE ARTOZOUL Rosa, MARIA Jean-Michel, IGLESIAS Marie-Christine, MAUPOME Brigitte, JULIER Norbert

Absent : CIEMNIEWSKI Benjamin

Secrétaire de séance : IGLESIAS Marie-Christine

DATE DE LA CONVOCATION

04 avril 2025

DATE DE L'AFFICHAGE

04 avril 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2025-07

**Vote des taux d'imposition
des taxes directes locales
2025**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2025 et de reconduire les mêmes que l'année précédente.

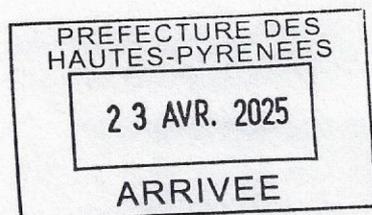
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le taux des quatre taxes directes pour l'année 2025 comme suit :

| TAXES | TAUX 2025 |
|--|-----------|
| Taxe foncière propriétés bâties (TFB) | 45.30 % |
| Taxe foncière propriétés non bâties (TFNB) | 90.99 % |
| Taxe d'habitation (TH) | 20.47 % |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | 46.76 % |

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire

Didier BRUN

